



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 JUIN 2023 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal		X	Fabrice BAZZARO
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal		X	Laurence CILICHINI
Patrick CORONEL	Conseiller municipal		X	
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale		X	
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale		X	
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Emmanuel VIENNET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Affaires administratives

1. Mise en place d'espaces sans tabac
2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

3. Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Finances

4. Tarifs transport scolaire

Pays de Montbéliard Agglomération

5. Compte-rendu des différentes instances

Divers

6. Questions diverses

**

2023-03-18	MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC	
<p>Monsieur le Maire présente la convention proposée par la ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac.</p>		
<p>Il propose de créer un espace non-fumeur aux abords de l'école maternelle, de l'école primaire de la commune et de l'aire de jeux des petits derrière la salle polyvalente.</p>		
<p>Au-delà de l'intérêt écologique de cette mesure, la promotion d'espaces sans tabac s'inscrit dans le champ plus large de la promotion de la sante.</p>		
<p>Les lieux concernés par la mesure sont des lieux d'accueil de jeunes enfants et il est primordial de ne pas banaliser la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants.</p>		
<p>Une signalétique spécifique sera mise en place pour sensibiliser les adultes au respect de ces espaces sans tabac. Cette signalétique sera donnée par la Ligue contre le Cancer.</p>		
<p>Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de la création de ces espaces sans tabac sur la commune, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette mise en place.</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p>		
<p>Après en avoir délibéré par :</p>		
<p>Pour</p>	<p>15</p>	<p>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX</p>
<p>Contre</p>	<p>-</p>	
<p>Abstention</p>	<p>-</p>	
<p>- approuve la mise en place des espaces sans tabac aux abords de l'école maternelle, de l'école primaire de la commune et l'aire de jeux des petits derrière la salle polyvalente.</p>		

Discussion de Françoise RICHARDIN, Carine COUPRIAUD et Fabrice BAZZARO sur l'importance d'une zone sans tabac sur l'aire de jeux des petits. Il est donc proposé au vote d'ajouter l'aire de jeux des petits derrière la salle polyvalente.

Laurence CILICHINI précise que la Ligne contre le tabac pourra fournir un pochoir pour mettre un sigle géant sur le sol.

A l'unanimité, le panneau avec information didactique a été choisi.

**

2023-03-19	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS	
Le Conseil Municipal,		
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;		
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;		
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;		
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;		
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :		
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;		
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;		
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;		
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**

2023-03-20	TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
<p>Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département, une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ; • d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique. 		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX

Contre	-	
Abstention	-	

- décide d'autoriser le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture
 - décide d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

**

2023-03-21	TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE	
<p>Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles élémentaire et maternelle est reconduit pour l'année 2023-2024.</p> <p>Le prestataire prévoit une augmentation de ses tarifs compte-tenu de l'augmentation du prix du gasoil. Il est donc proposé de limiter la répercussion de la hausse à 5 % sur les tarifs appliqués aux parents.</p> <p>Pour l'année scolaire 2023 - 2024, les tarifs mensuels seraient les suivants :</p>		
<p>4 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 51.89 € (avant 49.42 €) - un enfant 30.72 € (avant 30.21 €) 		
<p>2 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 24.99 € (avant 24.75 €) - un enfant 15.87 € (avant 15.11 €) 		
<p>De plus, afin de pouvoir tenir compte des fermetures de classe comme cela a été le cas durant la crise du COVID, un tarif journalier est mis en place afin de déduire du tarif mensuel les suppressions de service pour raisons indépendantes des parents :</p>		
<p>4 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 3.05 € (avant 2.90 €) - un enfant 1.87 € (avant 1.78 €) 		
<p>2 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 1.52 € (avant 1.45 €) - un enfant 0.93 € (avant 0.89 €) 		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p>		
<p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	15	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUIN 2023

		DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve ces tarifs mensuels		

Françoise RICHARDIN demande si la commune rencontre des impayés.

Réponse : peu

Camille WASNER demande pourquoi il n'existe qu'un tarif pour 1 enfant et un pour plusieurs.

Réponse : C'est le plus pratique et le plus logique que l'on ait adopté aux cas constatés dans nos écoles.

**

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES PARITAIRES	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau PMA du 27 avril 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Attribution aides à l'achat de vélos électriques • Sécurisation du captage en eau de Mathay - Engagement des démarches par l'EPF pour l'acquisition des anciennes gravières • Conseil d'Agglomération du 11 mai 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau maire à Vandoncourt • Tarifs de l'eau 1^{er} juin 2023 • Attribution des fonds de concours • Extension campus universitaire • Bureau PMA du 25 mai 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Attribution aides à l'achat de vélos électriques • Aide à l'investissement (CRISTEL, VAUTRIN énergie) • Conseil des Maires du 1^{er} juin 2023 : <ul style="list-style-type: none"> • Cybersécurité • Présentation du projet Territoire vigilant • Orthophotoplan • Santé : avenir du site du Mittan

**

QUESTIONS DIVERSES	
	<p><u>Déclaration d'intention d'aliéner</u></p> <p>DIA : Nous avons reçu 1 déclaration d'intention d'aliéner qui concernait la parcelle AC 539, 30 rue de Besançon ainsi qu'1 déclaration d'intention d'aliéner qui concernait la parcelle AB 287, le Terrain des Manoeuvres.</p> <p>Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Frédéric TCHOBANIAN



Sujets abordés :

- 2023-03-18 – Mise en place d’espaces sans tabacs
- 2023-03-19 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d’assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
- 2023-03-20 – Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité
- 2023-03-21 – Tarifs transport scolaire

- Compte-rendu des différentes instances de PMA
- Questions diverses
 - Demandes de DIA